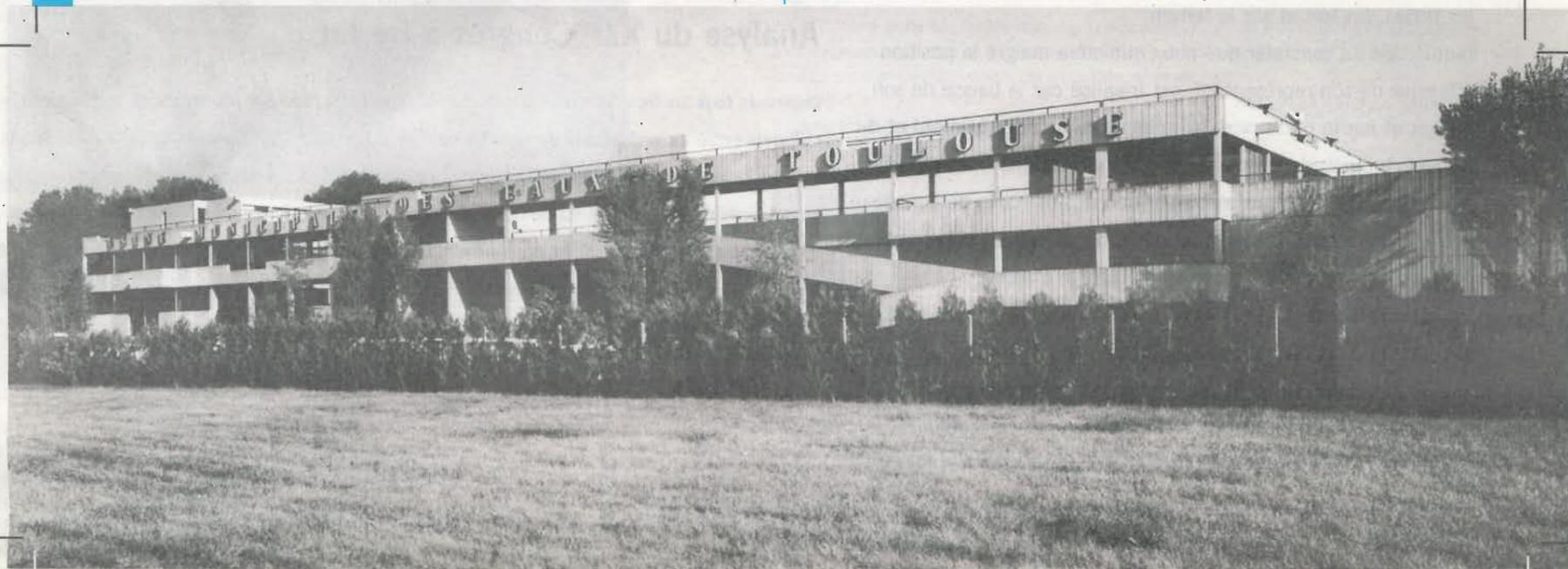


PLAN LIBRE

2€

LE JOURNAL DE L'ARCHITECTURE EN MIDI-PYRÉNÉES
ARIÈGE - AVEYRON - GERS - HAUTE-GARONNE - HAUTES-PYRÉNÉES - LOT - TARN - TARN-ET-GARONNE

P7 Usine municipale des eaux de Toulouse Clairfont



Il n'est de critique fondée d'un projet sans une connaissance des circonstances de sa fabrication. L'intention, l'attitude de pensée doivent se concrétiser, prendre forme : le chemin est long, complexe, toujours douloureux.

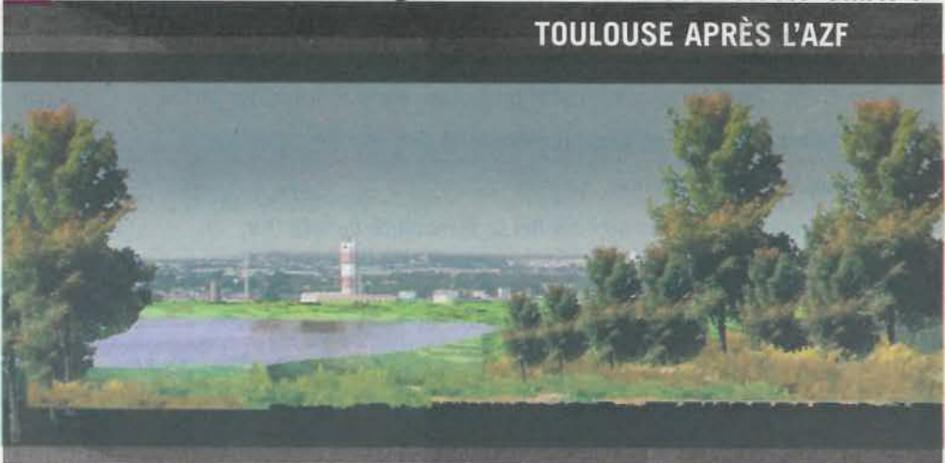
Jacques Munvez, architecte.

P 12

P14 CULTURE EXPOSITION MOSSET-ASPE



P13 ASSOCIATIONS EXPOSITION AU CMAV : TOULOUSE APRÈS L'AZF



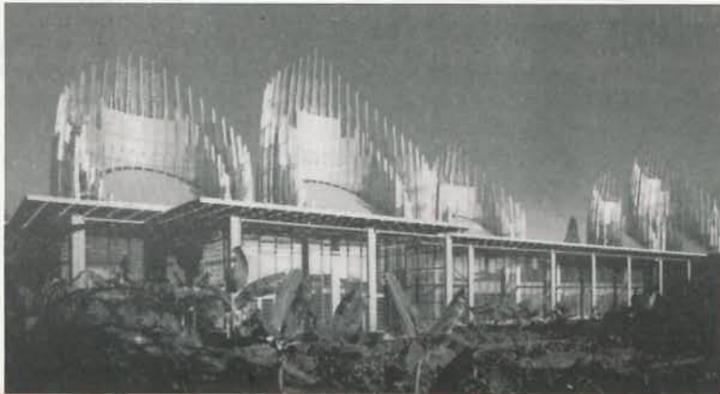
P15 PUBLIREPORTAGE / offrez-vous les services d'un responsable informatique à temps partagé

1 02022 0 pages 14



2 RENZO PIANO, MÉDAILLE D'OR UIA 2002

En créant cette médaille en 1984, l'UIA a souhaité l'investir d'un prestige équivalent à celui dont jouit le prix Nobel dans les domaines artistique, littéraire, scientifique et social. Cette distinction unique, internationale et libre de quelque intérêt national ou privé que ce soit, est la récompense suprême qu'un architecte soit en mesure de recevoir de ses confrères. Elle lui est décernée de son vivant, en hommage à ses réalisations, pour les contributions qu'il a apportées tout au long de sa vie et de sa carrière en faveur de l'homme, de la société et de la promotion de l'art architectural.



Depuis sa création, la Médaille d'or a été attribuée successivement à :

Hassan Fathy (Egypte), en 1984
Reima Pietila (Finlande), en 1987
Charles Correa (Inde), en 1990
Fumihiko Maki (Japon), en 1993
Rafael Moneo (Espagne), en 1996
Ricardo Legorreta Vilchis (Mexique), en 1999

La Médaille d'Or de l'UIA a été décernée cette année à Renzo Piano. Le jury a considéré que Renzo Piano et l'œuvre qu'il a réalisée, correspondent parfaitement aux critères définis pour l'attribution de cette distinction honorifique. Il contribue en effet, d'une manière exceptionnelle, au rayonnement de l'architecture à travers le monde, et les services qu'il a rendus par la qualité de son œuvre, dépassent largement le cadre de la profession et participent au développement harmonieux de la société par la satisfaction des besoins matériels et spirituels de l'homme.

3 PRIX UIA

Afin d'encourager des mérites, des talents ou des actions ayant une portée internationale, l'Union Internationale des Architectes décerne des Prix qui sont attribués, tous les trois ans, à l'occasion de son Congrès. Les quatre prix UIA portent, chacun, sur un thème différent et sont dédiés à la mémoire des premiers Présidents de l'Union. Les candidatures sont proposées par les Sections membres de l'UIA.

Palmarès

Prix Auguste Perret 2002 : pour la technologie appliquée à l'architecture
 Sir Norman **Foster** (Royaume-Uni)
Prix Sir Patrick Abercrombie 2002 : pour l'urbanisme ou l'aménagement du territoire
 Group **91 Architects** pour le quartier de Temple Bar à Dublin (Irlande)
Prix Jean Tschumi 2002 : pour la critique et l'enseignement de l'architecture
 Deux prix **ex-æquo** : le premier pour l'enseignement de l'architecture et le second pour la critique architecturale : Manuel **Tainha** (Portugal) ; Elias **Zenghelis** (Grèce)
 Mention : les auteurs de la collection de livres : **World Architecture A critical Mosaic** (République populaire de Chine)
Prix Sir Robert Matthew 2002 : pour l'amélioration de la qualité des établissements humains
 Deux prix **ex-æquo** : Justin **Kilcullen** (Irlande) et Jaime **Lerner** (Brésil)
 Mention : **Kooperation GdW-BDA-DST** (Allemagne)

VERS LE MAINTIEN DE LA TVA À 5,5 % JUSQU'À FIN 2003

La Commission Européenne a proposé le 25 septembre 2002 de maintenir jusqu'au 31 décembre 2003 le taux réduit de TVA pour les travaux dans le logement ancien. Cette faculté ouverte à titre expérimental en 1999 devait en principe s'achever au 31 décembre 2002. Elle sera certainement prolongée jusqu'à la fin 2003 dans l'attente d'une refonte globale des règles européennes en matière de taux réduits de TVA.

La proposition de la Commission doit encore être approuvée par les Etats Membres de l'Union Européenne, ce qui ne devrait pas poser de problème majeur. La France est d'accord et a inscrit cette disposition dans son projet de loi de Finances. En revanche la pérennisation de ce dispositif n'est nullement acquise à partir de 2004.

CONCOURS MÉDITERRANÉEN D'ARCHITECTURE

Pour une architecture durable utilisant des façades en aluminium

La société grecque "Aluminium Rolling", ELVAL S.A et la société grecques "Aluminium Extrusion", ETEM S.A lancent un concours international ouvert aux étudiants en architecture et aux architectes, individuellement ou en équipes, des pays du bassin méditerranéen : (Albanie, Algérie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Palestine, Slovénie, Syrie, Tunisie, Turquie, Yougoslavie).

Le concours a pour objectifs de démontrer les potentialités durables de l'aluminium et de promouvoir de nouvelles idées architecturales, favorisant les économies d'énergie dans le bâtiment.

Le programme porte sur l'application des principes de durabilité à des bâtiments existants ou à de nouveaux bâtiments du secteur tertiaire, d'une surface utile de plus de 1500 m², utilisant les façades d'aluminium comme parois ou comme enveloppe.

Les projets proposés devront répondre aux critères suivants : économies d'énergie, confort de l'utilisateur, fonctionnalité du bâtiment, coût de la construction raisonné. Le critère esthétique sera également considéré.

Catégorie A : étudiants	Catégorie B : Architectes
Grand Prix : 8 000 €	Grand prix : 10 000 €
6 Prix de 3 000 € chacun	3 Prix de 4 000 € chacun
4 mentions honoraires	2 mentions honoraires

Date limite des inscriptions : 14 janvier 2003

Les inscriptions peuvent s'effectuer en ligne sur le site web ou en remplissant le formulaire d'inscription téléchargeable sur le site. La langue du concours est l'anglais.

Information : Mediterranean Architectural Competition

16 Himaras Street. GR - 15125 Maroussi. Grèce

Tel : + 30 210 6861399 - email : info@architerra.gr - web : www.architerra.gr

CONTRAT D'ARCHITECTE EN MARCHÉS PRIVÉS

L'Ordre des Architectes a mis au point un contrat s'appliquant à la construction neuve que vous avez reçu sous forme papier et CD-rom en fin d'année dernière.

Ce contrat, comme d'ailleurs le précédent modèle, est composé de deux parties :

Partie 1 : cahier des clauses particulières CCP

Partie 2 : cahiers des clauses générales CCG

Vous devez impérativement signer, conjointement avec vos clients, ces deux documents et aussi les dater. En effet, de nombreuses difficultés apparaissent à l'occasion desquelles les maîtres d'ouvrage contestent l'application du CCAG dont l'exemplaire correspondant ne leur aurait pas été remis, donc pas signé. Vous pouvez accéder et télécharger les contrats sur le site du CNOA (www.architectes.org). Cliquez dans « Vie Professionnelle », puis « les contrats », dans la rubrique « exercice de la profession », « marchés privés », puis « méthode de calcul ».

Son actuellement disponibles :

Le contrat "travaux neufs" : constitué par le contrat pour études préliminaires, le CCG et le CCP.

Le téléchargement nécessite d'être équipé des logiciels "Acrobat" et "Winzip" qui sont disponibles sur le site du CNOA. (reprendre la procédure décrite plus haut pour accéder aux documents)



CONVENTION COLLECTIVE

Par accord du 20 septembre 2002, les partenaires sociaux, soucieux de ne pas laisser de vide conventionnel, particulièrement dans le domaine de la prévoyance, ont décidé de proroger la période pendant laquelle la convention collective dénoncée continue de produire effet, de 18 à 26 mois.

En conséquence, elle cessera de produire effet le 31 mai 2003. Les partenaires sociaux ont précisé qu'ils s'engageraient à ce que les négociations et les mises au point prennent fin le 31 janvier 2003.

Renseignements : www.unsfa.com

VISITE DU MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION LE 27 SEPTEMBRE 2002 (*)



Jean-Jacques Aillagon, dès sa nomination, a engagé dans deux régions Midi-Pyrénées et Lorraine, un bilan de l'action culturelle de l'Etat et des autres collectivités. Son déplacement dans notre Région du 26 au 29 septembre était une étape de ce travail. Jean-Jacques Aillagon et ses services ont consacré à la profession une part importante de leur temps le 27 septembre.

LE MATIN, RÉCEPTION À L'ORDRE DES ARCHITECTES

Monsieur le Ministre, accompagné de Monsieur le Député-Maire de Toulouse et de Monsieur le Préfet de Région, des directeurs et directrices de son Cabinet, des directeurs et directrices de ses services, a été accueilli par Joseph Almudever, Président de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées.

Au cours de cette rencontre, Monsieur Jean-Jacques Aillagon et ses services ont entendu :

Joseph Almudever, Président du Croamp

Les points abordés ont porté sur :

_ la réforme de la loi sur l'architecture pour renforcer la place, le rôle et la qualité de la conception des projets de construction et d'aménagement (obligation de recours à l'architecte et abaissement des seuils ; ouverture du champ d'intervention de l'architecte ; renforcement des compétences des architectes par une optimisation de l'enseignement initial et un accroissement des moyens des écoles d'architecture ; par l'instauration d'une licence d'exercice rendue inévitable par la nécessaire harmonisation européenne ; par la formation continue rendue obligatoire).

_ l'Europe avec la proposition de directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles qui inquiètent la profession que ce soit dans la durée des études, le manque de garanties en ce qui concerne la qualité de la formation et l'absence de procédure pour évaluer les nouvelles qualifications.

_ la commande publique et la difficulté pour les jeunes architectes d'y accéder.

César Juvé, Directeur de l'Ecole d'Architecture de Toulouse

S'est exprimé sur les caractéristiques de la formation initiale qui se prolonge par des Dess, Dea et Masters en partenariat avec d'autres établissements français et étrangers, de la formation continue avec la création du « Pôle Régional de compétences des professionnels de l'architecture et du cadre de vie » et de la recherche architecturale et urbaine développées à Toulouse.

Serge Despeyroux, Président de l'URCAUE Midi-Pyrénées

A mis en valeur la structuration développée dans la Région avec la constitution depuis 1992 de l'Union Régionale des Caue. Celle-ci permet de valoriser le réseau territorial et de développer des partenariats notamment avec le Conseil Régional Midi-Pyrénées.

Stéphane Gruet directeur de l'AERA / CMAV

A présenté les actions d'AERA (Action, Etudes et Recherche autour de l'Architecture), association loi 1901, créée en 1992, qui est à l'origine de la revue et des éditions Poésis et du Centre Méridional de l'Architecture et de la Ville. Ouvert en janvier 2000, il est un lieu permanent d'expositions, de rencontres et d'échanges citoyens autour de l'architecture et de la ville.

Reine Sagnes, Présidente A.M.O. Midi-Pyrénées

A fait part des manifestations qu'elle organise pour, à l'instar des autres A.M.O. Régionales, favoriser le dialogue entre maîtres d'ouvrage et architectes et promouvoir la qualité et la création (elle a tout particulièrement ciblé le secteur du logement) et de son souhait de s'associer de manière concrète à la promotion des Nouveaux Albums des Architectes (mise en place d'une opération pilote réalisée par un tandem maître d'ouvrage A.M.O./architecte N.A.J.A.).

Jean-Manuel Puig, Président de la MAMP

La MAMP n'a qu'une année d'existence mais a lancé de nombreuses actions :

- _ Plan Libre,
- _ le Prix Architecture Midi-Pyrénées,

_ des expositions dont celles sur la maison individuelle et sur le Prix.

Elle prépare plusieurs événements tels qu'un Rendez-Vous de l'Architecture et du Cinéma en étroite collaboration avec la Cinémathèque de Toulouse (en mai 2003), une exposition sur Pierre Debeaux en collaboration avec l'Eat, le Caue 31 et le Cmau, la 2^e édition du Prix Architecture Midi-Pyrénées, etc...

Elle continue bien sûr à organiser les Rendez-Vous de l'Architecture dont la 16^e édition va se tenir les 28 et 29 novembre prochains sur le thème de la jeune architecture.

Mariano Marcos, Chef du SDAP 82

A fait part des problèmes que les Abf rencontrent qui peuvent être rangés sous trois rubriques :

- _1 Le métier d'architecte
- _2 Le service des monuments qui comporte la partie entretien et la partie restauration
- _3 La déconcentration, décentralisation.

Louis Canizarès, Président de l'Apump

A consacré son intervention à deux points essentiels :

_ la France a les moyens et les outils nécessaires pour maîtriser le devenir de ses territoires. La loi Solidarité et Renouvellement Urbain constitue un levier auquel il manque un volet. C'est celui de la culture, de la culture à partager, de l'urbanité qui a longtemps caractérisé l'histoire de nos villes et de nos villages et qui a déserté aujourd'hui nos périphéries galopantes.

_ la formation, initiale ou permanente, pour laquelle un effort important doit être consenti.

La démarche de projet urbain nécessite une approche spécifique que seule une formation appropriée peut permettre d'acquérir.

Jean-Claude Minvielle, Vice-Président de l'association Architectes de l'Urgence

A retracé l'historique de l'action menée par plus de 250 architectes (dont certains de l'Aveyron) au lendemain du 21 septembre 2001, avec rapidement la décision prise de recentrer l'intervention sur ce qui paraît à l'époque comme les oubliés du système : les logements individuels privés.

Plus d'un an après, les membres de l'association se sont penchés sur les points communs de toutes ses interventions (inondations de la Somme, de Prague et de Dresde, du Gard, après une catastrophe industrielle à Toulouse, tornade en Roumanie, tremblement de terre et trente ans de guerre civile en Afghanistan), afin de définir quelques axes prospectifs pour lesquels les rapports à la formation sont un fil conducteur intéressant. La création d'un troisième cycle lui semble importante à plusieurs titres.

L'APRÈS-MIDI, RÉCEPTION À L'ECOLE D'ARCHITECTURE DE TOULOUSE

Réunion technique entre les services du Ministère, les professionnels de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et l'Ecole d'Architecture.

4 ateliers ont débattu sur :

Atelier 1, animé par Joseph Almudever, Président du Croamp

Loi sur l'architecture, accès à la commande, nouveaux marchés et politique de la ville.

Rapporteurs : Marie-Martine Lissarrague et Catherine Roi

Atelier 2, animé par Jean Manuel PUIG, Président de la M'amp

Promotion de l'architecture et de la Ville, campagne nationale et actions en région.

Rapporteur : Marylène Kerlovéou, Trésorière.

Atelier 3, animé par Philippe Moreau, conseiller à l'architecture à la Drac Midi-Pyrénées

Missions des services, missions des Caue, le conseil architectural, moyens.

Rapporteur : Bruno Marcato

Atelier 4, animé par Daniel Estevez, Président du Conseil d'Administration de l'Eat

L'enseignement et la formation permanente, pôle régional, partenariat inter-régions.

Rapporteur : Philippe Vigneu

(*) Vous pouvez prendre connaissance des diverses interventions et rapports en consultant notre site www.ordredesarchitectes.org



Photos : Christian Cros



AMIANTE

Le décret 2002-839 du 3 mai 2002, modifiant le décret n°96-97 du 7 février 1996, rend obligatoire, lors de toute vente d'immeuble (habitation, bureaux, ERP, sites industriels...), la réalisation d'un constat de présence ou d'absence de produits contenant de l'amiante. Cette obligation est entrée en vigueur le 1er septembre. Elle entérine une pratique déjà adoptée par les professions liées aux transactions immobilières. Attention : les logements individuels, jusque-là exclus du champ d'application des décrets amiante, sont désormais concernés par le constat préalable à la vente.

Les produits et matériaux sur lesquels porte le constat sont identiques à ceux visés pour la constitution du dossier technique amiante (la liste est annexée au décret). Le tableau suivant rappelle de façon synthétique l'ensemble du dispositif amiante.

Le décret modificatif précise par ailleurs que la précédente notion de «bâtiments construits avant le 1er juillet 1997» est remplacée par celle de «bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997».

Types de locaux	Exploitation courante		Cas particuliers	
	Diagnostic (flocage, calorifugeage, faux plafonds)	Dossier technique recherche étendue aux autres matériaux	Constat préalable à une vente	Repérage avant démolition
Maisons individuelles	NON	NON	OUI	OUI
Parties privatives des habitations collectives	OUI	NON	OUI	OUI
Tous les autres bâtiments et parties communes des habitations collectives	OUI	OUI	OUI	OUI

A PROPOS DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

A : Précisions de la Miqcp

_1 Prix provisoire en marchés de maîtrise d'œuvre

Le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 prévoit que la rémunération du maître d'œuvre tient compte notamment du coût prévisionnel des travaux basé soit sur l'estimation prévisionnelle provisoire établie par le maître d'œuvre lors des études d'avant-projet sommaire, soit sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux établie lors des études d'avant-projet définitif. Ainsi, chaque fois qu'un contrat de maîtrise d'œuvre est passé avant que ne soient réalisées les études d'avant-projet, le contrat ne peut être passé qu'à prix provisoire (article 29 du décret). Dans le domaine du bâtiment, le seul cas où, compte tenu de la mission de base, le coût prévisionnel pourrait être connu avant la passation du contrat est celui d'un concours avec un rendu d'un niveau au moins égal à un APS complet. L'article 18.III du CMP a intégré ce cas spécifique de marché à prix provisoire pour la réalisation des ouvrages mentionnés dans la loi MOP.

_2 procédure des marchés de définition simultanés - article 73 : incidences du nouveau CMP

Cet article donne une définition des marchés de définition et impose pour la passation des marchés de définition de tenir compte non seulement du montant des études de définition mais aussi du montant estimé du marché exécution. Cette procédure étant particulièrement adaptée à des opérations complexes impliquant plusieurs maîtres d'ouvrage et traitant de plusieurs questions à la fois, le CMP autorise qu'à l'issue de ces études, un ou des marchés de maîtrise d'œuvre soient passés à l'auteur ou aux auteurs des solutions retenues (article 74-III). La "commission composée comme un jury" qui se prononçait sur la solution à retenir, a été supprimée. (voir guide de la MIQCP "la méthode des marchés de définition simultanés").

_3 Extension d'un ouvrage existant - article 74-IV

Le CMP a maintenu la possibilité d'attribuer le marché sans mise en concurrence au titulaire du marché initial de maîtrise d'œuvre et l'a étendu au domaine paysager. Désormais pour apprécier si les conditions de recours à cette possibilité sont remplies (unité architecturale, technique ou paysagère), le maître d'ouvrage n'a plus à recueillir l'avis de "la commission composée comme un jury".

_4 Tableaux récapitulatifs

Voir tableaux p.6



4 Tableaux récapitulatifs

Procédures

Procédure	Sans formalités préalables	Procédure négociée spécifique	Concours	Appel d'offres	Sans mise en concurrence ⁽¹⁾
Seuil (hors taxes) < 90 000 €	X	X	X		X
> 90 000 € et < à 200 000 €		X	X		X
concours obligatoire > 200 000 € dérogations à l'obligation de concours			X		X
		X ⁽²⁾	X	X	

(1) Article 74-IV : pour l'extension d'un ouvrage existant lorsque l'unité architecturale, technique ou paysagère le justifie.

Article 74-III : marchés de maîtrise d'œuvre passés à la suite de la procédure des marchés de définition simultanés.

(2) Si les conditions de l'article 35-1-2° sont remplies

Délais minimaux de dépôt des candidatures

Seuil (hors taxes)		90 000 €	130 000 €	200 000 €
Procédure négociée spécifique ⁽¹⁾	Etat	15 jours	37 jours	37 jours
	Collectivités locales	15 jours	15 jours	37 jours
Concours ⁽²⁾	Etat	37 jours (15 jours en cas d'urgence)		
	Collectivités locales	37 jours (15 jours en cas d'urgence)		

(1) Les délais sont déduits de la procédure négociée (article 66 du CMP)

(2) Les délais sont déduits de l'appel d'offres restreint (article 61-II du CMP)

Anonymat

Seuil (hors taxes)	130 000 €		200 000 €
Etat	Concours non obligatoire Audition possible	Concours non obligatoire Anonymat obligatoire ⁽²⁾	Concours non obligatoire ⁽¹⁾ Anonymat obligatoire ⁽²⁾
Collectivité locales	Concours non obligatoire Audition possible		Concours non obligatoire ⁽¹⁾ Anonymat obligatoire ⁽²⁾

(1) Sauf dérogations prévues à l'article 74-II-3° du CMP

(2) Dans le cas où un concours est organisé

B : Précisions de la Direction des Affaires Juridiques

1 Application des conditions sociales et environnementales - article 14

Il convient de ne pas confondre d'une part, les conditions d'exécution d'un marché public qui peuvent, conformément à l'article 14, prévoir des conditions sociales ou environnementales et qui font partie intégrante des besoins de la personne publique et d'autre part, les critères de choix qui sont définis par la personne publique pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lors de l'examen des offres, la personne publique devra effectivement éliminer les offres qui ne respectent pas le cahier des charges ; tel sera le cas d'une offre qui par exemple ne satisfait pas aux conditions sociales ou environnementales que l'acheteur public aura inscrites expressément dans le cahier des charges. Cette offre sera éliminée par la personne publique pour non conformité au cahier des charges conformément à l'article 53-I du Code des Marchés Publics.

Ainsi, lorsque la personne publique fixera dans le cahier des charges des conditions sociales ou environnementales, seuls les candidats respectant cette exigence du cahier des charges pourront valablement voir leur offre examinée au regard des critères de choix que la personne publique aura par ailleurs définis conformément à l'article 53-II du Code.

2 Comptabilisation des seuils de passation des marchés - article 27

Manière d'apprécier les seuils s'agissant de la réalisation de travaux de gros entretien ou de réparations sur divers bâtiments ainsi que de la maîtrise d'œuvre afférente à ceux-ci : S'agissant des travaux, l'article 27-I indique que l'appréciation des seuils doit être effectuée en regroupant tous les travaux qui concourent à une même opération ou à un même ouvrage. Cette définition établit explicitement le principe qui prévalait déjà sous l'empire des réglementations précédentes.

La notion d'opération, appréciée au niveau de la personne responsable du marché, doit s'entendre comme « l'ensemble des mesures envisagées pour la réalisation d'un projet » (réponse ministérielle à la question de M. François Sauvaget, question écrite n°53262 du 6 novembre 2000, JOAN (Q) du 2 avril 2001). C'est la raison pour laquelle le juge, tant administratif que communautaire, recherche l'unité du projet à partir d'un faisceau d'indices tels que la nature des travaux, leur lieu et leur calendrier d'exécution, etc...

De ce fait, si la notion d'opération peut correspondre à la notion d'ouvrage, elle n'est pas nécessairement identique. Elle apparaît en effet dans certains cas plus large que celle-ci. Ainsi, s'agissant de la réalisation de travaux d'entretien et de réparation, le Conseil d'Etat a jugé par exemple que des travaux d'étanchéité et de peinture effectués par un établissement public de coopération intercommunale sur deux châteaux d'eau situés sur des communes différentes revêtaient le caractère d'une seule opération ayant trait à la réfection et au fonctionnement de ces ouvrages (arrêté Syndicat Intercommunal des eaux de la Gâtine, 8 février 1999).

La définition de l'opération doit donc être adaptée à chaque cas de figure rencontré. On peut cependant estimer que le programme des travaux constitue un indice permettant d'identifier une opération. Il reste que l'identification d'une opération n'interdit ensuite ni l'allotissement des prestations ni la passation de marchés étalés dans le temps ; elle pèse uniquement sur la procédure applicable à chacun d'eux.

Quant à l'appréciation des seuils en maîtrise d'œuvre, l'article 27-III-a) indique qu'il convient de prendre en considération la valeur de l'ensemble des prestations homogènes concourant à une même opération. L'appréciation du caractère homogène des prestations dépend de la nomenclature adoptée par arrêté interministériel du 13 décembre 2001. Toutes les prestations de maîtrise d'œuvre se rapportant à la même opération de travaux doivent être cumulées pour apprécier le mode de passation des marchés.

Extrait de l'arrêté du 13 décembre 2001

Services liés à la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, infrastructures, ouvrages industriels)

71.01 - Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains) et ordonnancement, pilotage et coordination

71.02 - Conduite d'opération

71.03 - Etudes, analyses et contrôles nécessaires à la réalisation d'un ouvrage (à l'exclusion des analyses et essais des matériaux, produits et matériels d'installation et d'équipement immobilier - 80) :
_études nécessaires à la programmation d'un ouvrage (y compris diagnostic, études économiques, topographiques et de sol) et à la gestion de l'opération
_contrôles techniques, essais et missions de sécurité liées à la construction.

Bâtiment 575 - Plan Libre - Cahier de l'ordre - 2020 page 1



_A8



_A9

_USINE MUNICIPALE DES EAUX DE TOULOUSE CLAIRFONT

Portet sur Garonne. 1966-1970. **Architecte** : Alexis Josic - **Concours** : Candilis-Josic

A fin d'approfondir, au niveau régional, le travail d'inventaire de l'architecture moderne, mais aussi en facilitant sa diffusion, l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées, commence la publication d'une série d'œuvres architecturales qui, à notre avis, méritent d'être étudiées. La découverte de nombreuses œuvres peu connues, au moyen de sortes de catalogues inventaires, comme ceux de DOCOMOMO - Documentation et Conservation du Mouvement Moderne, veut attirer l'attention non seulement des professionnels, mais du public en général, sur la qualité de ces œuvres qui méritent une préservation correcte. Quelques œuvres architecturales ont représenté dans les moments historiques que nous pourrions intituler: la période Team X (Otterlo septembre 1959 - Portugal 1982), une manifestation claire de vouloir s'inscrire dans l'histoire politique et sociale et d'assumer une responsabilité civique. Cette mémoire de la modernité n'est qu'une partie de notre culture du XX^e siècle, mais elle doit rentrer dans notre patrimoine et participer de notre mémoire collective.

Bernard Catllar

Biographie

Alexis Josic est né le 24 mai 1921 à Stari Becej en Yougoslavie.

Il étudie la peinture de 1940 à 1946 à l'Ecole des Beaux-Arts de Belgrade et en même temps les cours d'architecture de 1940 à 1948. Il obtient son diplôme en 1948.

Il travaille au Ministère de la Construction comme architecte de 1945 à 1947.

En 1953, il émigre en France et travaille à l'ATBAT (Atelier des bâtisseurs) de 1953 à 1954.

Il fonde en 1955 avec Georges Candilis et Shadrach Woods, l'atelier Candilis-Josic-Woods.

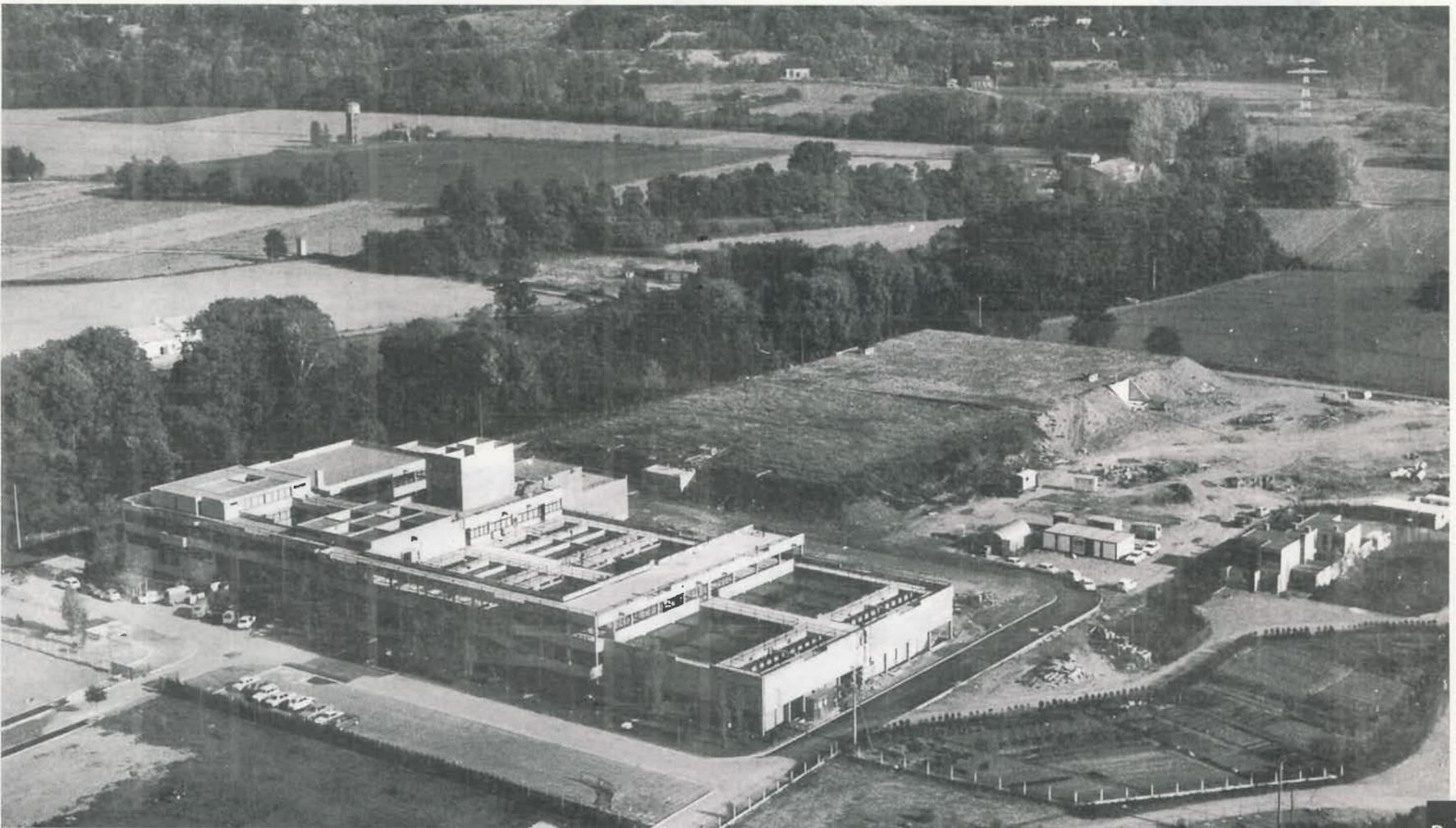
A partir de 1960, ils vont réaliser la ZUP de Toulouse-le-Mirail.

Cette association arrêtera son activité en 1963, bien que Alexis Josic réalisera de nombreux projets et concours avec Georges Candilis.

En 1963, il installe un atelier d'architecture indépendant au 5 rue Carle Vernet à Sèvres dans les locaux de la Cité Artisanale, réalisés avec Georges Candilis.

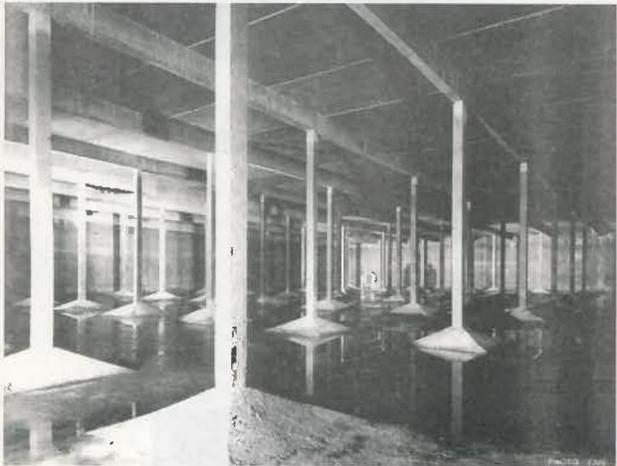
Dans notre région, nous pouvons remarquer son étude (1965-1967) d'un plan de développement touristique du département de l'Aveyron et associé avec Georges Candilis, l'Université de Toulouse-le-Mirail (1966-1968) et l'usine thermique du Mirail.

_A10

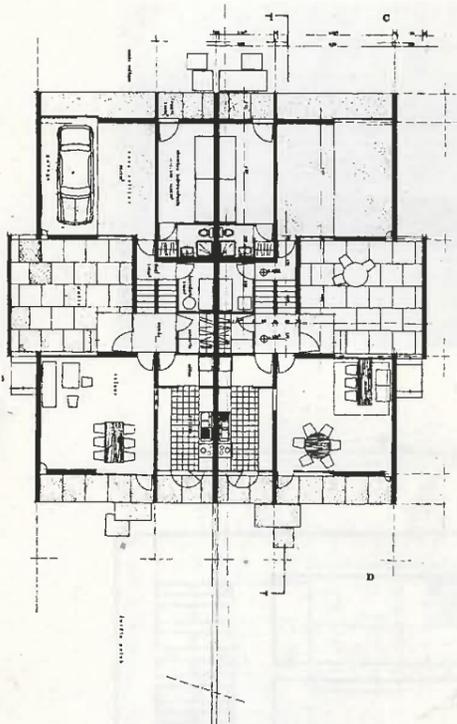


P 7

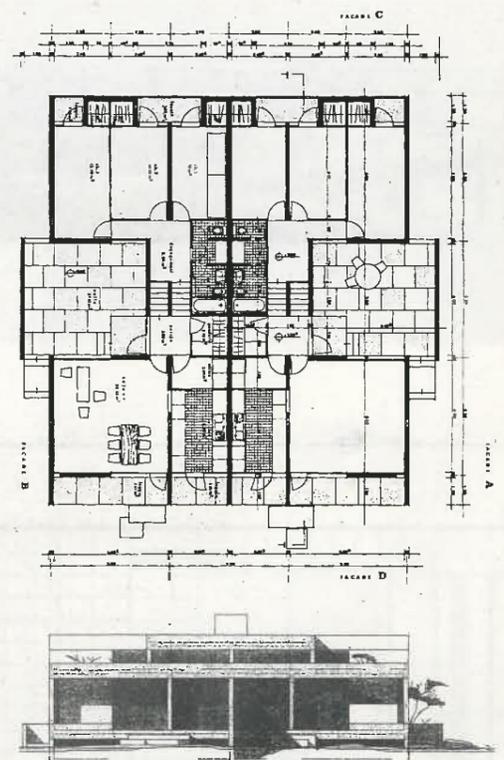




_A1



_A2



_A3

Le concours lancé par la SETOMIP (Société Equipement de Toulouse Midi-Pyrénées), pour la construction d'une usine de traitement et de relèvement des eaux avait pour but la production d'eau potable d'un volume de 150 000 m³ par jour, afin d'alimenter la nouvelle ZUP du Mirail et les quartiers de la rive gauche de la Garonne. Quatre groupements d'entreprises répondirent à l'appel d'offre.

Le groupement retenu était constitué des entreprises suivantes :

La Compagnie Générale de Eaux; Omnium d'Assainissement, Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique (SADE). Les architectes de ce groupement, au niveau du concours étaient Candilis et Josic. L'entreprise Pin et Massol réalisant les travaux de la 1^{ère} tranche. Une maquette, actuellement conservée dans la salle des pompes de cette usine, indique que le projet définitif comportait 3 tranches.

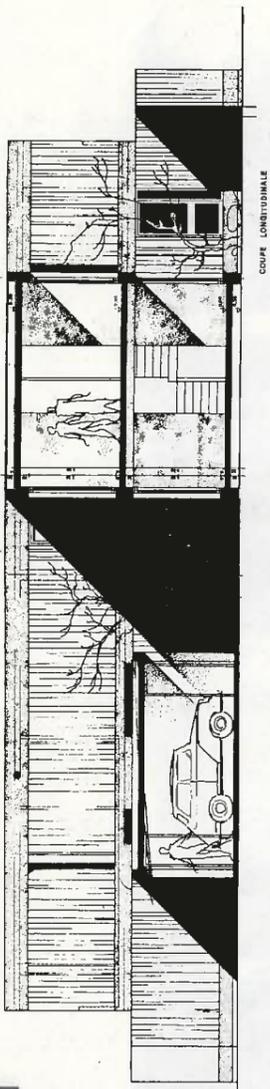
L'usine est constituée des ouvrages suivants :

- _Un bâtiment, station principale, comprenant les ouvrages de traitement de l'eau et les pompes de refoulement des eaux traitées. Trame poteaux-poutres 5 m x 5 m.
- _Trois réservoirs semi-enterrés, dont deux ont été construits, situés derrière la bâtiment principal. Les dimensions extérieures de chacun des réservoirs sont de 64 m x 64 m.
- _Un remblai de 3m de hauteur au dessus du niveau du terrain naturel couvre des réservoirs.
- _Une station d'exhaure - 10,25 m x 15 m - avec prises d'eau en Garonne, équipées pour refouler l'eau du fleuve vers la station principale.
- _Logements de fonction.

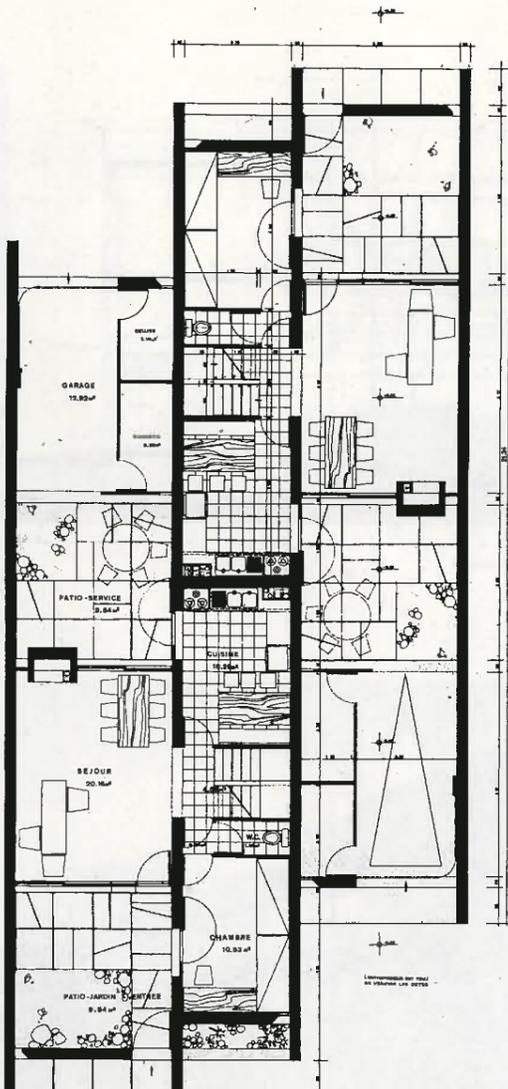
Les travaux débutèrent en septembre 1968, et en examinant les compte-rendus des premières réunions de chantier on peut voir comme la Maître d'Ouvrage Setomip, requiert la présence de l'architecte, Alexis Josic, afin qu'il vérifie et supervise tous les plans d'exécution établis par l'entreprise de gros-œuvre. **C'est en cours de chantier, que la décision est prise de préfabriquer les éléments de la façade**, ce qui oblige le remontage d'une grue plus puissante. L'implantation des logements de fonction n'est pas encore décidée. Au début de l'année 1969, Alexis Josic, remet les plans de logements de fonctions (voir p.4 haut). Le groupement d'entreprise donne un prix qui s'avère trop élevé. L'architecte doit revoir les plans : "en respectant les surfaces fixées par le marché...". Les plans présentés (voir p.4 bas), semblent être une variante très proche de ceux qui ont été réalisés. Au fur et à mesure de la construction de l'usine, il est demandé à l'architecte qu'il étudie la présentation au public des eaux (brute, filtrée, ozonée); l'accès et les abords de l'usine, l'accès et l'aménagement du patio et la décoration du mur de ce patio. Le projet de présentation des eaux, constitué de 3 vasques de marbre blanc italien (75 x 75 cm et 45 cm de profondeur) pesant 1 tone, est finalement écarté à cause de la surcharge en poids.

Ces quelques points extraits des compte-rendus du chantier laissent entrevoir comment la réalisation d'une œuvre dépend d'une multiplicité d'intérêts, de choix, de décisions.

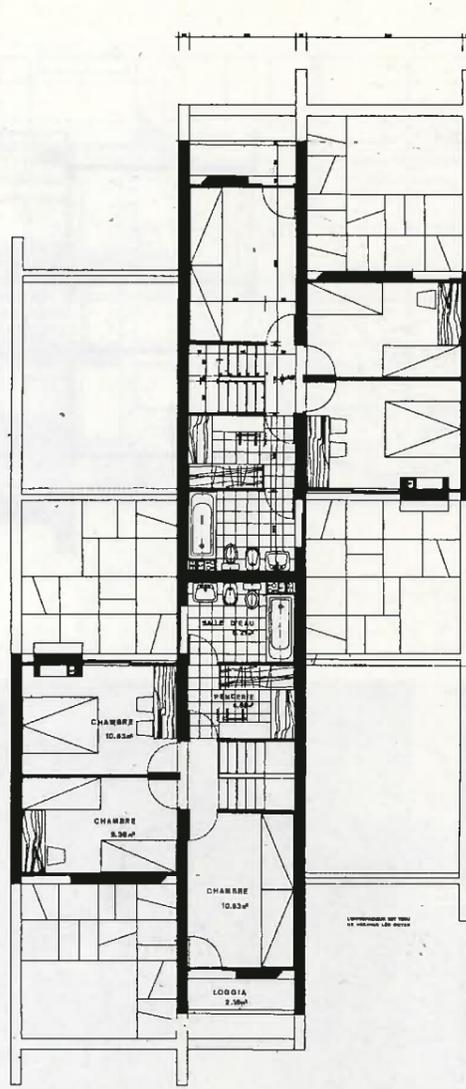
_A4



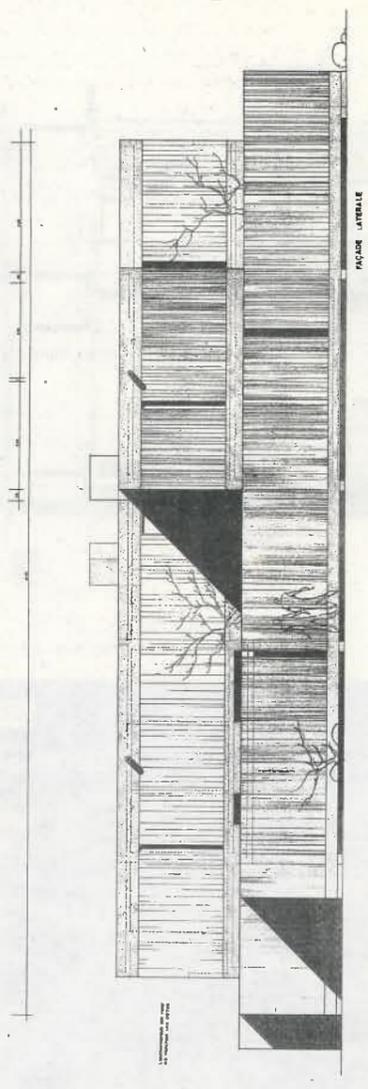
_A5



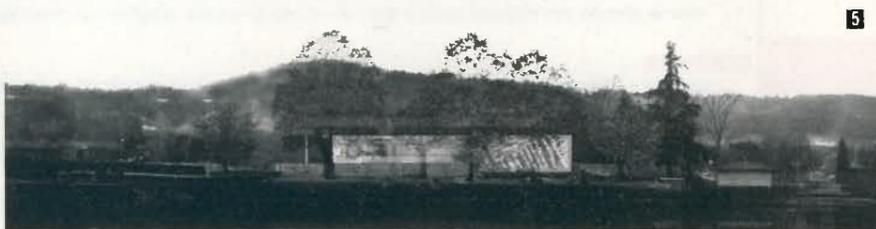
_A6



_A7



CONCOURS



Type	Opération	Maître d'ouvrage	Architectes jurés (*)	Equipes retenues	Equipes lauréates
Ref.	Réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'une maison départementale de la résistance, de la déportation et de la citoyenneté à Aubin (12)	Communauté de Communes du Bassin Decazeville	CROA non sollicité		Alain Molinès/ Frédéric Schlotterberck (scénographe) / Michel Fabre (économiste)/ Socotec
Aps. 1	Construction du lycée de Blagnac (31)	Conseil Régional Midi-Pyrénées	Philippe Collet / Pierre Duffau	1 Joseph Almudever/ Christian Lefèbvre 2 Jean-François Sirvain / Scp Sutter-Taillandier / Scp Guilhem 3 Atelier du Prieuré/ Laurent Hirsch/ Marc-Paul Zavagno/ Sarl Filiatre-Mansour	Jean-François Sirvain/ Scp Sutter -Taillandier/ Scp Guilhem
Esq. 2	Reconstruction du département Génie Chimique de l'IUT « Paul Sabatier » sur le Campus de Rangueil à Toulouse (31)	Ministère de l'Education Nationale	Gilles Taulier	1 Laurent Hirsch/ Marc-Paul Zavagno/ Atelier du Prieuré/ Sacet/ Seti 2 Scp Calvo-Tran Van/ Sotec 3 Nicole Roux-Loupiac /Philippe Loupiac/ Otce 4 Eurl Flint (33)/ Jérémie Harter/ Oth	Laurent Hirsch/ Marc-Paul Zavagno/ Atelier du Prieuré/ Sacet/ Seti
Esq. 3	Construction d'un groupe scolaire comprenant 10 classes élémentaires, 5 classes maternelles et un restaurant scolaire à Cugnaux (31)	Mairie de Cugnaux	Claude Périn	1 Sarl Khorsi-Ordonneaud/ Granja/ Serige 2 Norbert Etile/ Marie-Reine Montels-Etile/ Couanault/ Otce/ 2 AF 3 Sarl Puig-Pujol/ Seti/ Decibel Conseil	Sarl Puig-Pujol/ Seti/ Decibel Conseil
Esq. 4	Construction d'une nouvelle résidence des élèves sur le site de l'ENAC à Toulouse (31)	ENAC	Jean-Marie Pettes	1 Nicole Roux-Loupiac/ Jean-Philippe Loupiac/ Jérôme Fabre/ Otce/ Chapellière (paysagiste) Selarl Jean-Pierre Larrouy/ 2 Selarl Hugues Sicre St Paul/ Scp Vigneu-Zilia/ Seti/ Sud Etudes /Bocquillon/ Decibel/ Sarl Urbane (paysagiste)/ Alquier (économiste) 3 Gaëlle Peneau/ Ifecc (économiste)/ Isateg/ Filolab / Acoustibel-Dusapin & Leclerc (75)/ Oth Sud-Ouest/ Tanant	Nicole Roux-Loupiac/ Jean-Philippe Loupiac/ Jérôme Fabre/ Otce/ Chapellière (paysagiste)
Ref.	Construction de 124 logements collectifs à Balma (31)	OPHLM 31	CROA non sollicité		Scp Bellouard-Montlaur
Ref.	Amélioration de 5 logements à Martres Tolosane (31)	OPHLM 31	CROA non sollicité		Lucien Calestroupat
Ref.	Construction d'un gymnase, Zac de Limayrac, quartier de la Terrasse, à Toulouse (31)	Mairie de Toulouse	CROA non sollicité		Patrice Pugens/ Ingerop
Ref.	Construction d'un bâtiment de 1500 m2 à usage de crèche, centre de loisirs et locaux associatifs à Montrabe (31)	Mairie de Montrabe	CROA non sollicité		Léonard Gagno
Ref.	Réhabilitation de locaux existants à l'ENSEEIH à Toulouse (31)	INPT	CROA non sollicité		Pierre Ovinet / Beterem
Ref.	Restructuration des ateliers au lycée et LP Déodat-de-Séverac à Toulouse (31)	Conseil Régional Midi-Pyrénées	CROA non sollicité		Scp Munvez-Castel
Ref.	Construction d'installations sportives couvertes au lycée Victor Hugo à Colomiers (31)	Mairie de Colomiers	Patricia Sauvagé/ Philippe Soustelle		Scp Calvo-Tran Van/ Ingerop
Ref.	Restructuration de la Maison de l'Occitanie, rue du Pont de Tournis, à Toulouse (31)	Mairie de Toulouse	CROA non sollicité		Scp Munvez-Castel/ Seti/ Sacet/ Decibel Conseil
Ref.	Construction de 4 centres de secours et d'incendie (SDIS) à Castéra Verduzan, Le Houga, Saint-Clar et Saraman (32)	SDIS 32	CROA non sollicité		Castéra Verduzan : Francis Gaussail/ Setes/ Betep. Le Houga : Jacques Tartas/ Bruyère Getec. Saint-Clar : Patrice Gamez/ Etb. Saraman : André Piccin/ Michel Bonaventure / Gros Pei.
Esq. 5	Réalisation d'une médiathèque de 1 260 m2 à Figeac et d'une bibliothèque de 150 m2 environ à Cajarc (46)	Communauté de Communes du Pays de Figeac-Cajarc	Marie Gay	1 Philippe Bergès/ Joseph Almudever/ Christian Lefèbvre/ Betem Ingenierie/ Brehault Ingenierie 2 Stanislas Fiszer (75) 3 Séquences	Philippe Bergès/ Joseph Almudever/ Christian Lefèbvre/ Betem Ingenierie/ Brehault Ingenierie
Ref.	Réhabilitation des façades au lycée et LP Clément-Marot à Cahors (46)	Conseil Régional Midi-Pyrénées	CROA non sollicité		Patrice Bosc/ Michel Montal/ Ingenierie des Energies et des Structures/ Henri Laneau
Ref.	Rénovation complète de 42 logements à Martel dont extension de 14 chambres, création d'un bassin de baignade et d'un terrain multisport, amélioration de l'accueil (46)	Mairie de Martel	CROA non sollicité		Atelier Sud Joël Nissou
Ref.	Restructuration de l'externat et extensions connexes au Legta Jean-Monnet à Vic-en-Bigorre (65)	Conseil Régional Midi-Pyrénées	CROA non sollicité		Alain Baudrimont/ Jacques Fonquergne/ Betep/ Setes/ Bruno Cazenave (ingénieur)
Ref.	Extension et restructuration du CFPPA Lannemezan au Legta Jean-Monnet à Vic-en-Bigorre (65)	Conseil Régional Midi-Pyrénées	CROA non sollicité		Pascal Servin/ Odile Bernard-Servin/ Setes/ Pei Sarl
Ref.	Construction de 30 logements et de 25 garages, avenue Saint-Exupéry, à Tarbes (65)	Opac 65	CROA non sollicité		G C A U
Ref.	Construction de locaux pour le CFAA au lycée agricole Fonlabour à Albi (81)	Conseil Régional Midi-Pyrénées	CROA non sollicité		Stéphane Maindive/ Christian Duthil/ Betem Ingenierie
Ref.	Restructuration du CDI au lycée et LP Borde-Basse à Castres (81)	Conseil Régional Midi-Pyrénées	CROA non sollicité		Philippe Collet/ Beterem
Ref.	Construction d'un espace ressources à Saint-Sulpice (81)	Communauté de Communes Tarn-Agout	CROA non sollicité		Sarl Raynal-Ruffat
Ref.	Modernisation de l'abattoir public spécialisé porcs à Lacaune (81)	Mairie de Lacaune	CROA non sollicité		Dominique Hubert / Laurent Cavailès
Ref.	Aménagement d'un bâtiment au quartier militaire Doumerc à Montauban (82)	Mindef	CROA non sollicité	Sarl Castaing Pégot-Ogier Architecture	Philippe Soustelle/ Marie Gay/ Brice Meilleurat
Ref.	Réhabilitation et extension de l'école maternelle de Bressols (82)	Mairie de Bressols	CROA non sollicité		Scp Cascarigny

(*) choisis par le maître d'ouvrage soit directement, soit sur la liste fournie par le Conseil Régional.

Magazine 575, P. 124-125, 126-127, 128-129, 130-131, 132-133, 134-135, 136-137, 138-139, 140-141, 142-143, 144-145, 146-147, 148-149, 150-151, 152-153, 154-155, 156-157, 158-159, 160-161, 162-163, 164-165, 166-167, 168-169, 170-171, 172-173, 174-175, 176-177, 178-179, 180-181, 182-183, 184-185, 186-187, 188-189, 190-191, 192-193, 194-195, 196-197, 198-199, 200-201, 202-203, 204-205, 206-207, 208-209, 210-211, 212-213, 214-215, 216-217, 218-219, 220-221, 222-223, 224-225, 226-227, 228-229, 230-231, 232-233, 234-235, 236-237, 238-239, 240-241, 242-243, 244-245, 246-247, 248-249, 250-251, 252-253, 254-255, 256-257, 258-259, 260-261, 262-263, 264-265, 266-267, 268-269, 270-271, 272-273, 274-275, 276-277, 278-279, 280-281, 282-283, 284-285, 286-287, 288-289, 290-291, 292-293, 294-295, 296-297, 298-299, 300-301, 302-303, 304-305, 306-307, 308-309, 310-311, 312-313, 314-315, 316-317, 318-319, 320-321, 322-323, 324-325, 326-327, 328-329, 330-331, 332-333, 334-335, 336-337, 338-339, 340-341, 342-343, 344-345, 346-347, 348-349, 350-351, 352-353, 354-355, 356-357, 358-359, 360-361, 362-363, 364-365, 366-367, 368-369, 370-371, 372-373, 374-375, 376-377, 378-379, 380-381, 382-383, 384-385, 386-387, 388-389, 390-391, 392-393, 394-395, 396-397, 398-399, 400-401, 402-403, 404-405, 406-407, 408-409, 410-411, 412-413, 414-415, 416-417, 418-419, 420-421, 422-423, 424-425, 426-427, 428-429, 430-431, 432-433, 434-435, 436-437, 438-439, 440-441, 442-443, 444-445, 446-447, 448-449, 450-451, 452-453, 454-455, 456-457, 458-459, 460-461, 462-463, 464-465, 466-467, 468-469, 470-471, 472-473, 474-475, 476-477, 478-479, 480-481, 482-483, 484-485, 486-487, 488-489, 490-491, 492-493, 494-495, 496-497, 498-499, 500-501, 502-503, 504-505, 506-507, 508-509, 510-511, 512-513, 514-515, 516-517, 518-519, 520-521, 522-523, 524-525, 526-527, 528-529, 530-531, 532-533, 534-535, 536-537, 538-539, 540-541, 542-543, 544-545, 546-547, 548-549, 550-551, 552-553, 554-555, 556-557, 558-559, 560-561, 562-563, 564-565, 566-567, 568-569, 570-571, 572-573, 574-575, 576-577, 578-579, 580-581, 582-583, 584-585, 586-587, 588-589, 590-591, 592-593, 594-595, 596-597, 598-599, 600-601, 602-603, 604-605, 606-607, 608-609, 610-611, 612-613, 614-615, 616-617, 618-619, 620-621, 622-623, 624-625, 626-627, 628-629, 630-631, 632-633, 634-635, 636-637, 638-639, 640-641, 642-643, 644-645, 646-647, 648-649, 650-651, 652-653, 654-655, 656-657, 658-659, 660-661, 662-663, 664-665, 666-667, 668-669, 670-671, 672-673, 674-675, 676-677, 678-679, 680-681, 682-683, 684-685, 686-687, 688-689, 690-691, 692-693, 694-695, 696-697, 698-699, 700-701, 702-703, 704-705, 706-707, 708-709, 710-711, 712-713, 714-715, 716-717, 718-719, 720-721, 722-723, 724-725, 726-727, 728-729, 730-731, 732-733, 734-735, 736-737, 738-739, 740-741, 742-743, 744-745, 746-747, 748-749, 750-751, 752-753, 754-755, 756-757, 758-759, 760-761, 762-763, 764-765, 766-767, 768-769, 770-771, 772-773, 774-775, 776-777, 778-779, 780-781, 782-783, 784-785, 786-787, 788-789, 790-791, 792-793, 794-795, 796-797, 798-799, 800-801, 802-803, 804-805, 806-807, 808-809, 810-811, 812-813, 814-815, 816-817, 818-819, 820-821, 822-823, 824-825, 826-827, 828-829, 830-831, 832-833, 834-835, 836-837, 838-839, 840-841, 842-843, 844-845, 846-847, 848-849, 850-851, 852-853, 854-855, 856-857, 858-859, 860-861, 862-863, 864-865, 866-867, 868-869, 870-871, 872-873, 874-875, 876-877, 878-879, 880-881, 882-883, 884-885, 886-887, 888-889, 890-891, 892-893, 894-895, 896-897, 898-899, 900-901, 902-903, 904-905, 906-907, 908-909, 910-911, 912-913, 914-915, 916-917, 918-919, 920-921, 922-923, 924-925, 926-927, 928-929, 930-931, 932-933, 934-935, 936-937, 938-939, 940-941, 942-943, 944-945, 946-947, 948-949, 950-951, 952-953, 954-955, 956-957, 958-959, 960-961, 962-963, 964-965, 966-967, 968-969, 970-971, 972-973, 974-975, 976-977, 978-979, 980-981, 982-983, 984-985, 986-987, 988-989, 990-991, 992-993, 994-995, 996-997, 998-999, 1000-1001

SERAIT-IL DÉSORMAIS IMPOSSIBLE DE METTRE EN PLACE UNE TRIBUNE CRITIQUE DE L'ARCHITECTURE EN FRANCE ?...



Faudra-t-il renoncer définitivement à un exercice régulièrement pratiqué partout ailleurs, à une pratique essentielle si l'on souhaite assurer la libre circulation des idées en architecture, si l'on souhaite en clarifier les trajectoires ? Les tentatives n'ont pas manqué; officielles ou non, régionales ou nationales, nombreuses sont les revues qui ont essayé de jouer ce rôle de structure d'accueil ouverte aux architectes.

Toutes ont échoué; les avatars de la revue « d'A » en sont le dernier exemple. L'égotisme des architectes est sans doute à l'origine de la plupart de ces échecs; le heurt permanent des personnalités détruit toute velléité de critique ouverte. L'architecture s'autodétruit par le jeu malsain des rivalités, voire des arrières pensées. En ce domaine plus qu'en tout autre, la critique est un réflexe: chacun livre légitimement son sentiment puisque le paysage est un bien partagé. Quelle valeur donner à ce sentiment en l'absence d'un discours raisonné pour les uns (les architectes), de connaissance, de culture pour les autres ? Quelle valeur donner au « sondage-lynchage » sur le web lancé récemment par le FIGARO MAGAZINE à propos de l'architecture contemporaine ? Quelle valeur donner au billet d'humeur publié il y a quelques jours encore dans la DEPÊCHE DU MIDI à propos du projet de la médiathèque de Toulouse ? Disons d'emblée qu'il ne s'agit en aucun cas de rechercher une quelconque légitimité du jugement. Le jugement en architecture est toujours un jugement en instance; la critique n'existe jamais à l'état d'instrument déjà donné; que ce soit dans le cadre de la réflexion sur les concepts ou dans le cadre pragmatique de la réflexion sur les œuvres, que ce soit dans le débat d'idées ou la confrontation des doctrines, la critique est fondamentalement un objet de connaissance, de recherche, de communication. Disons également qu'il ne s'agit pas davantage d'animer un débat purement intellectuel dans la tradition des « salonniers du XVIII^e siècle ». En architecture, on a le droit d'avoir des doutes, les innombrables pieds de nez de l'histoire sont là pour nous le rappeler. A l'heure où la modernité est dite défunte, ses critères dissous, ses œuvres détournées, on est tenté de penser une fois encore que toutes les formes de critiques doctrinaires préfondées s'essoufflent rapidement, éludent le débat, aboutissent le plus souvent à des confrontations sans suite, à l'asphyxie.

Entre l'inévitable « moi, j'aime, moi j'aime pas » fruit d'un impensé justement revendiqué par chacun et une critique partielle, passionnée, politique, polémique et évidemment radicale n'y aurait-il pas la place pour une réflexion argumentée, dédramatisée, à l'usage du plus grand nombre ?

Placer un ouvrage dans l'éclairage du temps, faire l'analyse critique de toutes ses dimensions fonctionnelles, esthétiques, constructives, symboliques, livrer ses impressions personnelles, en tirer un enseignement aussi modeste soit-il, voilà l'enjeu.

Même si l'aphorisme populaire prétend que la critique est aisée, l'art difficile, le travail du critique recouvre une gamme d'exercices aussi divers que complexes situés entre connaissance et jugement : examiner, évaluer, situer, classer, discerner, distinguer, choisir, trancher,...

La pertinence de l'évaluation étant inséparable d'une intime conviction esthétique.

Il n'est de critique fondée d'un projet sans une connaissance des circonstances de sa fabrication. L'intention, l'attitude de pensée doivent se concrétiser, prendre forme : le chemin est long, complexe, toujours douloureux. Comment comprendre l'image définitive d'un ouvrage sans rien connaître du parcours du projet avec son lot d'inquiétudes et de tracasseries quotidiennes, tout ce dont on ne parle jamais par pudeur, par crainte de paraître trivial : le prix, le temps, le client, l'entrepreneur, l'ingénieur, le contrôleur, l'administration, la réglementation pesante, dévorante, ubuesque...

La pratique de l'architecture tend à devenir l'art de la médiation, une dimension nouvelle et irréversible ignorée jusqu'à ce jour par l'enseignement et la critique.

Il n'est pas question d'admettre que l'architecture est un acte essentiellement mental, incommunicable à autrui. Les architectes ne peuvent plus s'enfermer dans une culture qu'ils seraient les seuls à partager. S'ils veulent réconcilier le public avec l'architecture de son temps, s'ils veulent rétablir une relation de confiance avec les décideurs, bref réduire l'écart entre les professionnels qu'ils sont et les « non initiés », ils ne devront plus se contenter de communiquer par voie d'images rutilantes ou par discours ésotériques;

ils devront informer, expliquer sans cesse, accepter d'écouter une population troublée par l'éclectisme de la production actuelle et bien souvent déroutée par les luttes doctrinales ou simplement le heurt permanent des tendances.

PLAN LIBRE pourrait-il devenir ce lieu d'information et de débat, ce champ de liberté où les idées de l'architecture, des architectes et des autres, pourraient s'entrechoquer, ce moyen de diffusion d'une culture architecturale partagée, cet observatoire des mouvements d'opinion qui font l'air du temps ?

Il n'est pas de défi salutaire qui ne mérite d'être relevé ...

Jacques Munvez, architecte.



TOULOUSE APRÈS L'AZF

Mémoires et Utopies

du 21 septembre au 7 décembre

Exposition réalisée avec le Concours de la Fondation de France

Cette exposition voudrait contribuer à un travail sur la mémoire collective de ce qui a été vécu par la population de Toulouse depuis le 21 septembre 2001, jusqu'au 21 septembre 2002, date d'ouverture de la présente exposition : de l'angoisse à l'espoir, de la révolte à la mobilisation et aux manifestations de solidarité. Mais cette exposition voudrait surtout à partir de ce travail sur notre mémoire commune inviter au rassemblement de toute une communauté urbaine dans une perspective d'avenir et renouer avec l'espoir que le monde demain sera meilleur. Pour cela nous avons voulu privilégier le rêve et l'utopie, encourager l'imagination de chacun pour que tous soient requis à cette grande œuvre collective qu'est une ville, une ville où désormais chacun doit être reconnu et écouté, où chacun puisse avoir une place qui soit digne, où tous puissent à l'avenir être solidairement et démocratiquement responsables. Suite à un large appel à contribution, l'exposition présente dans les deux premières galeries un ensemble de photographies de toutes origines, particuliers, photographes indépendants, presse : de l'image à sensation au constat d'expertise en passant par des photos souvenirs et des regards artistes. Ces divers regards ont été réunis plus de cinquante contributions, portent sur la ville et sur les hommes, femmes et enfants qui ont vécu les événements et ses suites. Au-delà du constat de la dévastation, ces images cherchent à saisir partout les réactions individuelles et collectives des vivants, les dynamiques solidaires

qui sont nées du traumatisme, et qui, tout autant que l'accident lui-même sont une leçon pour l'avenir, pour l'avenir de notre communauté urbaine, pour l'avenir de notre communauté humaine. Au centre de la seconde galerie, a été élevé un "monument" aux premières victimes de l'usine AZF, que sont ses salariés eux-mêmes. Très durement touchés, ils ont perdu 21 de leurs camarades, et ont de plus perdu leur emploi à Toulouse. Leur vie plus que toute autre s'en est trouvée brutalement transformée. Ce monument a

été réalisé en partenariat avec Patrick Baggi et le comité d'entreprise de l'usine AZF. Dans la troisième galerie sont présentées en partenariat avec l'association "Ici et maintenant" des photographies d'Ulrich Lebœuf, un regard méditatif et distancié, presque esthétisé, si l'esthétique est bien ce qui parle au sens au-delà de nos affections et intérêts immédiats. La petite galerie au bout du couloir est dédiée aux enfants et à l'avenir. Le dispositif sollicite notre conscience et notre responsabilité devant eux et nous parle de l'avenir que nous sommes en train de leur préparer. Elle assure la transition avec la dimension prospective et utopique de l'exposition qui est déployée dans l'auditorium. Un grand paysage virtuel du site AZF et de ses environs est projeté dans l'auditorium. Chacun peut intervenir virtuellement sur le réaménagement de la zone Sud au moyen d'un système interactif de modélisation informatique. Il œuvrera ainsi à la création collective d'un paysage en perpétuelle transformation, comme l'est une ville à l'échelle des siècles. Chaque paysage nouveau, création individuelle ou collective, pourra être mise en mémoire et présentée ultérieurement ou diffusée par la presse, les journaux ou les télévisions. Au travers de cette grande œuvre collective dont nous garderons la mémoire, se trouveront exprimés les rêves et les désirs de tous et de chacun touchant à l'avenir du site. La conception de ce système interactif a été confiée à l'artiste toulousain Alain Josseau, assisté de Pierre-Georges Guillonnet et de Pierre Vallet. Des analyses et projets de réaménagement du site réalisés par des étudiants de l'École d'Architecture de Toulouse sous la direction de Rémy Papillault sont présentés sur les cimaises latérales de l'auditorium. Ils pourront guider les néophytes dans leurs projets virtuels.



Paysage virtuel interactif en projection permanente sur le réaménagement du sud de Toulouse après l'explosion azf.

Toulouse, 21 septembre 2001. 10 jours après le 11 septembre, une explosion secoue toute la région Toulousaine. Le séisme est mesuré à Strasbourg : 3,2 sur l'échelle de Richter. Le sud de la ville est détruit. Les quartiers populaires du sud sont les plus touchés. Les magasins, les écoles, les usines, les laboratoires et les autres industries du pôle chimique sont détruits ou complètement hors d'usage. Beaucoup se prononcent pour la fermeture définitive du Pôle chimique. Tout est à reconstruire. Le Sud de Toulouse pourrait en être bouleversé. Etant donné les immenses réserves foncières disponibles, tout peut être imaginé : un immense parc, un lac, une nouvelle ville sans rapport avec l'ancienne, ou d'autres rêves qui prendraient ainsi les apparences du possible. Un tel projet ouvrirait une nouvelle ère pour Toulouse et particulièrement pour ces quartiers défavorisés qui s'en trouveraient d'un seul coup revalorisés. C'est cet horizon de tous les possibles qu'il s'agit d'imaginer collectivement, avec ses fleuves, ses forêts et ses fâcs, ses habitations protéiformes, ses constructions folles qui s'élèvent comme des plantes de la terre, ses circulations sans asphalte ni pollution, bref un monde d'utopies durables où chacun ajoute sa touche imaginant une nouvelle façon d'habiter ensemble sur la

terre. Les cheminées d'usines subsisteraient comme les monuments d'une époque révolue, comme on garde la mémoire d'une guerre dévastatrice. Il s'agit finalement de redonner cours à l'utopie, à la puissance du rêve, au désir de transformer le monde, et donner à chacun les moyens, l'espace d'une heure ou deux, d'imaginer une autre ville, d'imaginer une autre vie; celle où chacun pourrait donner forme à son espace propre et à un nouveau rapport aux autres, une ville qui pousserait de la terre comme une seconde nature animée d'une multiplicité d'êtres différents, autant de natures que chacun cultive à sa façon, et où cependant tous construiraient ensemble un monde autrement.

La conception de ce paysage virtuel a été confiée à l'artiste toulousain Alain Josseau, assisté de Pierre Georges Guillonnet et de Pierre Vallet. Le matériel informatique est aimablement prêté par la société MG Bureautique. L'équipe devait imaginer et construire les conditions de possibilité de cette construction collective, entre données réelles de la topologie et inventions, à partir de son imaginaire propre et d'une certaine philosophie de l'œuvre collective qui intègre comme condition de sa propre production l'altérité et la temporalité des intervenants. Le tout donnant une œuvre éphémère et en perpétuelle transformation comme l'est la ville elle-même, œuvre d'une multiplicité agissant dans le temps.

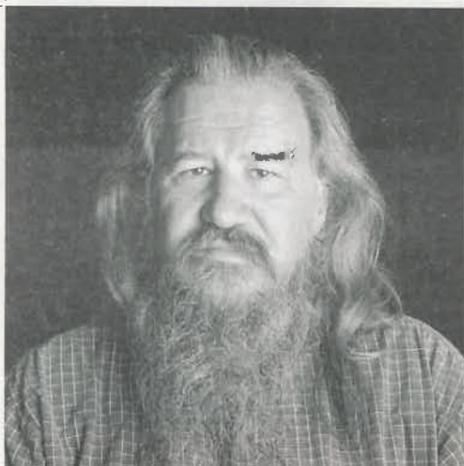
Stéphane Gruet, Directeur du C.M.A.V.



MOSSET-ASPE

L'art contemporain passe du métro à la galerie

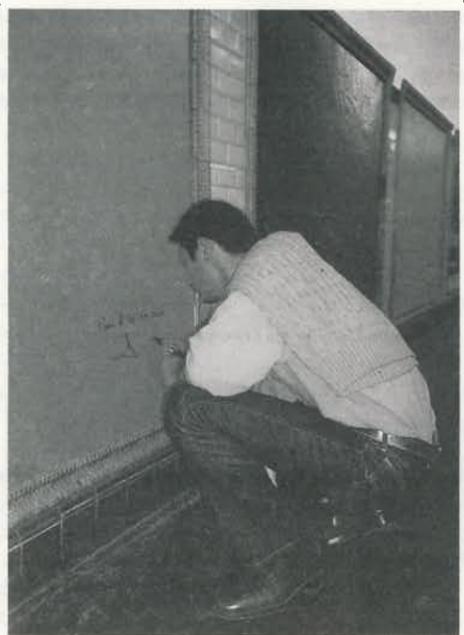
La galerie toulousaine Sollertis présente du 19 novembre au 14 décembre, une exposition collective, fruit d'une collaboration entre une figure de proue de l'art minimal et un jeune plasticien toulousain.



Olivier Mosset: « Depuis BMTP, mon itinéraire a toujours été ponctué de rencontres avec d'autres artistes que mon travail intéressait ou au travail de qui je m'intéressais »

Après un long séjour à New York, Olivier Mosset qui est né à Berne en 1944, s'est installé à Tucson en Arizona.

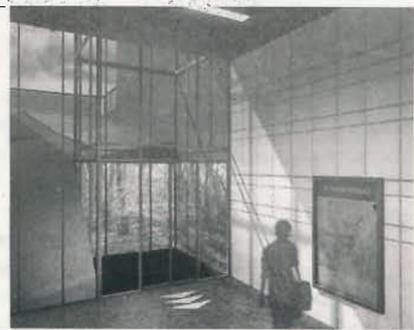
En 1990, il représenta la Suisse à la Biennale de Venise. En 1967, la création du groupe BMTP, associant les 4 artistes Daniel Buren, Olivier Mosset, Michel Parmentier et Niele Toroni à Paris, s'appuie sur un principe de neutralité et d'effacement. Le groupe s'attache à déconstruire la peinture et son système. Dès 1966, un cercle noir inscrit au centre d'une toile blanche de format carré apparaît dans l'œuvre du peintre. En 1974, il expose pour la première fois une série de toiles s'appropriant les bandes caractéristiques de Buren, puis Mosset initie en 1977 un cycle de peintures monochromes. En 1986, il expose à Genève et ce, pour la première fois, des toiles portant un titre. Il ne s'agit plus de monochrome, mais de peintures que l'on qualifiera de Néo-géo. Une toile en particulier, One step backwards, marquera les esprits : elle peut être analysée comme une œuvre de transition entre monochrome et peinture abstraite. Douglas, 1985-1986, comporte 196 cercles bleus sur un fond jaune, et se présente donc en quelque sorte comme un inventaire de tous les cercles que Mosset a peints. Ainsi au moment où se produit un retour de la peinture abstraite sur la scène contemporaine, Olivier Mosset expose et collabore avec les figures majeures du mouvement néo-géo (Ted Stamm, Donald Alberty...), et les critiques l'associent à des artistes tels que Peter Halley ou Philip Taaffe.



Damien Aspe: « Le travail artistique en collaboration exige beaucoup de rigueur. A côté d'un Mosset, on ne peut se contenter d'être inspiré ».

Dans le milieu de l'art, on aime à classer les époques et trier les genres. La méthode est rassurante et laisse penser à beaucoup qu'elle leur permettra de ne pas se mélanger les pinceaux dans un domaine sans cesse en mouvement. Critiques, amateurs d'art, galeristes, conservateurs... les adeptes de la classification à tout prix sont partout. Certains artistes, même, se laissent tenter par la place confortable qui leur a été attribuée. Une fois bien installés, rare sont ceux qui osent encore lever le petit doigt pour aller voir ce qui se passe dans les autres rangs de ce petit monde bien ordonné. Souvent considéré comme atypique, le parcours de certains artistes déjoue encore les règles en vigueur pour sauter de case en case, sans jamais se laisser emprisonner dans une seule.

L'artiste suisse Olivier Mosset et le plasticien toulousain Damien Aspe font sans aucun doute, partie de ces derniers. Séparés par plusieurs dizaines d'années, par tout autant de courants artistiques et par quelques milliers de kilomètres, l'artiste reconnu internationalement et le jeune talent ont réussi à trouver un terrain de rencontre et d'entente. Depuis deux ans, ils poursuivent une collaboration artistique qui, aujourd'hui, donne vie à cette exposition où les œuvres communes se mêlent sans heurts à leurs travaux personnels. Entamée à l'occasion d'un concours artistique lancé pour la ligne B du métro toulousain qui fut, dans un premier temps, classé sans suite, leur association s'est poursuivie à travers diverses réflexions communes. Enfin nommés lauréats en août dernier, de la future station des Minimes, ils n'ont, entre deux concours, pas chômé. Laissant le doute des autres planer sur leur collaboration artistique, les deux artistes ont élaboré ensemble, par petites touches successives ajoutées au fil de leurs rencontres, une œuvre collective homogène mais qui ne prive aucun des artistes, de son identité propre. La rigueur intellectuelle de l'un semble avoir trouvé un nouveau terrain d'expression dans la créa-



tivité novatrice de l'autre, l'expérience du premier a permis de capter le souffle du second tandis que la pureté minimale de chaque œuvre personnelle se rejoint dans les travaux communs. Minimal, voilà sans doute le mot-clé de cette exposition intitulée simplement pour ne pas dire minimalement "Mosset-Aspe". Les monochromes photographiques de Damien Aspe viennent silencieusement, réformer toutes les règles conceptuelles et techniques de la photographie, qu'elle soit plasticienne ou traditionnelle. Anéantissant nos certitudes sur ce médium, il atteint le degré 0 de la photographie à l'heure où la plupart des photographes contemporains n'en sont qu'à sa déconstruction. Une vision radicale qui rappelle évidemment celle qu'Olivier Mosset asséna à la peinture

dès le milieu des années 60 et qui le poussa à reproduire durant plusieurs années, un simple cercle noir au centre d'une toile blanche et carrée. Cette exposition est aussi l'occasion de découvrir leur premier projet artistique collectif. Initialement créée pour la station de métro de Ramonville, l'œuvre passe du métro à la galerie en se fondant à l'architecture. Elle change d'échelle et de forme mais ne perd rien de son essence. Deux plans inclinés viennent épouser l'unique marche du lieu tandis que des photographies de forêt se plient dans les angles de mur. Jouant à inverser les sens de lecture, les deux artistes laissent le visiteur libre de trouver sa propre dimension au cœur de l'œuvre.

Emmanuelle Georges, journaliste.

Formé à la photographie par le maître toulousain Jean Dieuzaide, Damien Aspe qui est né et travaille à Toulouse, présente pour la première fois à la galerie Sollertis ses travaux de plasticien. Des œuvres polymorphes qui, en cherchant à atteindre le degré 0 de l'art, soulignent le lien indissociable qui existe entre image et son. Travaillant aussi bien la photographie, le son que la vidéo, il s'intéresse avant tout à la matière qu'il fait passer d'état de support à celui d'œuvre. Lauréat avec Olivier Mosset du concours artistique du métro toulousain pour la station Minimes, il vient d'être pré-sélectionné en solo par la ville de Toulouse pour créer une œuvre dans l'ancienne caserne Niel. Finaliste en mars dernier, d'un concours de commande publique pour le collège de Foix, il mène une réflexion sur le rapport entre l'architecture et l'art en prolongement avec son désir de placer l'art contemporain au centre de la cité. Passionné d'architecture, il poursuit parallèlement à ses travaux artistiques, son activité de photographe d'architecture.

Exposition Olivier Mosset - Damien Aspe du 19 novembre au 14 décembre 2002
Galerie Sollertis 12, rue Regans 31000 Toulouse - 05 61 55 43 32

PUBLIREPORTAGE

LA SOLUTION M.C.R.I



**Chef d'entreprise, il est grand temps d'avoir un responsable informatique à vos côtés !
L'informatique est aujourd'hui un enjeu stratégique pour votre entreprise mais avoir un informaticien à plein temps ne se justifie pas toujours.**

Le temps partagé... la solution idéale !

Alternative aux prestations ponctuelles uniquement curatives et coûteuses des SSII ou à l'appel d'un indépendant peu fiable, MCRI propose d'avoir son propre responsable informatique à temps partagé.

Fonctionnement mutualiste :

Sous forme de forfaits souples et économiques de 6 mois, vous disposez d'un spécialiste, présent régulièrement dans vos locaux (0,5 jour à 10 jours par mois), qui gère globalement votre outil informatique (maintenance, support, formation, conseil et gestion) ou qui vient décharger un de vos collaborateurs de certaines tâches informatiques. Intégré à l'entreprise, c'est un véritable collègue s'appuyant sur la structure MCRI et joignable facilement grâce à une assistance en ligne permanente.

Eradiquez vos coûts cachés liés à l'informatique !

Seule la présence régulière d'un spécialiste connaissant votre métier et agissant de façon préventive peut diminuer considérablement les coûts liés à un réseau mal administré, à une solution matérielle ou logicielle inadaptée ou encore à une sécurité déficiente de vos données.

Construisez votre indépendance !

Ne touchant aucune commission sur la vente par des tiers, votre nouveau collaborateur MCRI, dialogue efficacement avec les fournisseurs en préservant au mieux vos intérêts.

Six bureaux d'études bâtiments et deux cabinets d'architecture ont déjà choisi de faire confiance à MCRI.



Site Web : <http://www.mcri.fr> / Tél : 05 61 11 07 13 / Port : 06 63 35 90 00

ABONNEMENT

Bulletin d'abonnement (10 numéros/an)

Nom :

Prénom :

Profession :

Adresse :

e-mail :

Professionnels **20 €**

Étudiants (joindre une copie de la carte d'étudiant) **10 €**

(Le règlement de l'abonnement est à effectuer par chèque et à retourner à :
Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées, 11, boulevard des Récollets 31078 Toulouse Cedex 4)



PLAN LIBRE

Le journal de l'Architecture en Midi-Pyrénées
Mensuel

Société d'édition : Première Réponse
Espace Saint-Aubin-36 rue Riquet
31000 Toulouse
Tél : 05 34 40 60 32
Fax : 05 34 40 69 31
Dépôt légal à parution
Registre du commerce : RCSB 414 832 089
N° commission paritaire en cours

Gérant - directeur de la publication : André Gérome Gallego
Directeur de l'information : Joseph Almudever
Rédacteur en chef : Jean-Manuel Puig
Secrétaire de rédaction : Pierre-Louis Taillandier
Comité de rédaction : Alain Bayle, Nathalie Bruyère, Joëlle Curmin, Marylène Kerlovéou, Dominique Perset, Gérard Tiné, Philippe Vigneu.
Ont participé à ce numéro : Bernard Catllar, Jacques Munvez, Stéphane Gruet, Emmanuelle Georges.
Informations Cahier de l'Ordre : Huguette Sié
Coordination : Aurélie Bayol
Graphisme : Guillaume Chavanne, Emmanuelle Campdoras.
Impression : SRI

Pour écrire dans Plan Libre :
contactez la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées
11, boulevard des Récollets
31078 Toulouse Cedex 4
Tél : 05 61 53 19 89
Fax : 05 34 31 26 69
e-mail : ma-mp@wanadoo.fr

La rédaction n'est pas responsable des documents qui lui sont spontanément remis.

Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées 20020



ORCHESTRE NATIONAL
du
CAPITOLE de TOULOUSE

Abonnement "Coup de cœur"

les 3 concerts "prélude" pour 33,75 €*

HALLE AUX GRAINS - 20 H 30

Jeudi 16 janvier

FRANÇOIS-RENÉ DUCHABLE PIANO

MICHEL PLASSON
Cassar, Schumann, Franck, Dukas

Mercredi 5 mars

GEORGES PRÊTRE
Brahms, Poulenc, Ravel

jeudi 22 mai

ALEXANDRE MYRAT
Maurice Jarre : *Musique de films*

* Abonnement 3^e série

10 CONCERTS "PRIVILÈGE" : 11 et 23 oct., 5 déc., 9 janv., 13 et 20 fév., 4 mars, 17 avril, 15 mai, 19 juin

7 CONCERTS "ARPÈGE" : 18 oct., 14 nov., 12 déc., 21 et 27 fév., 10 avril, 24 juin

Réservations : tél. 05 61 63 13 13

